

Info-Flash

Affaires

Mardi 10 mars 2026
Numéro 2026 – AFF 03

⇒ **Taxe sur les importations d'articles de marchandise contenus dans des envois de faible valeur dite taxe sur « les petits colis » (TPC)**

L'article 82 de la loi de finances pour 2026 introduit à compter du **1er mars 2026** une **taxe sur les importations d'articles de marchandise contenus dans des envois de faible valeur (inférieure à 150 €) en provenance de pays tiers à l'Union européenne et dédouanés au moyen de la déclaration H7**. Le tarif de cette taxe est de **2 € par article de marchandise**.

Toutefois, ne sont pas soumis à la taxe les flux bénéficiant des franchises de TVA tels que : les envois à caractère non commerciaux (CtC) d'une valeur inférieure à 45€ ; les envois commerciaux à destination de la Guadeloupe, Martinique et Réunion ; et les échantillons de valeurs négligeables.

Pour plus de précisions : <https://www.douane.gouv.fr/sites/default/files/2026-02/27/FAQ-taxe-petits-colis.pdf>

⇒ **Réforme de l'injonction de payer – Décret n° 2026-96 du 16 février 2026**

Le décret réforme l'injonction de payer pour **accélérer le recouvrement des créances**.

Le **délaï de signification de l'ordonnance** d'injonction de payer est **réduit de 6 à 3 mois**, sous peine de caducité. En **l'absence d'opposition dans un délai de 2 mois** suivant la signification, le **créancier peut engager l'exécution forcée**. Le greffe n'informerait le créancier que des oppositions reçues.

⇒ **Allègement de la préparation des assemblées générales**

Le décret n° 2026-94 du 13 février 2026, entré en vigueur le 16 février, **simplifie les modalités de convocation et d'information des actionnaires dans les SA et SCA lors des assemblées générales** :

- Première évolution majeure : la société n'a **plus l'obligation d'adresser individuellement** aux actionnaires nominatifs **les documents préparatoires à l'assemblée** dès lors que ceux-ci sont **accessibles sur son site internet**.
- Deuxième modification structurante : la « **record date** » (*date d'enregistrement*) **passé de 2 à 5 jours ouvrés avant l'assemblée**. Cette extension sécurise l'identification des actionnaires habilités à participer, en cohérence avec les pratiques de marché et les exigences de stabilisation des positions titres.
- Enfin, à compter du **1er juillet 2026**, la **convocation par voie électronique ne nécessitera plus l'accord préalable des actionnaires**.

⇒ **Taxe sur les grandes flottes de véhicules légers : formulaires de calcul mis en ligne**

Pour rappel, **depuis le 1er mars 2025**, les entreprises **disposant d'une flotte d'au moins 100 véhicules légers sont redevables d'une taxe** dont le montant dépend de la différence entre la proportion de véhicules à faibles émissions de la flotte et un objectif national (CIBS art. L 421-99-1 s.).

Cette taxe devait être déclarée pour la première fois sur l'annexe no 3310-A-SD à la déclaration de TVA à déposer au cours du mois de janvier 2026 pour les redevables de la TVA selon le régime réel normal.

L'administration vient de publier les fiches d'aide au calcul de la taxe annuelle incitative relative à l'acquisition de véhicules légers à faibles émissions dont sont redevables les entreprises disposant d'une flotte d'au moins 100 véhicules légers.